

 <p>CENTRE HOSPITALIER SARREGUEMINES</p>	PROCEDURE	Page1 sur 5 PRO-009-V5
	CONDITIONNEMENT ET TRANSPORT DES ECHANTILLONS	

## Objet et domaine d'application

Cette procédure décrit les principes de transport des échantillons de biologie médicale, ainsi que les modalités de ramassage des échantillons selon leur lieu de prélèvement. Elle s'applique à l'ensemble des spécimens biologiques traités par le laboratoire.

## Responsabilités

La définition des exigences relatives aux modalités de transport des échantillons est sous la responsabilité des biologistes médicaux.

Le laboratoire s'assure de la prise de connaissance des coursiers internes de la procédure de transport de spécimens biologiques.

Les coursiers externes (société d'ambulances) assurant le transport de spécimens biologiques sont dans l'obligation de respecter la réglementation ADR et la température dirigée conformément au contrat de marché public. Il devra justifier de son agrément au transport de matière dangereuse.

Les services de soins s'engagent à respecter les procédures de conservation et de transport des spécimens.

## Déroulement de l'activité

### 1. Conditionnement

Les échantillons biologiques doivent être conditionnés dans un triple emballage conformément à la réglementation en vigueur. Dans les services de soins des différentes structures, les règles de conditionnement sont les suivantes :

#### 1.1. Emballage primaire

Il s'agit du contenant du prélèvement, de préférence en plastique et avec une fermeture hermétique pour éviter l'écoulement de l'échantillon.

Exemple : tube EDTA, tube sec, flacon d'hémoculture, pot à urine...

#### 1.2. Emballage secondaire

Un sachet à double poche doit être utilisé par patient, par feuille de demande et par nature de l'échantillon.

Exemple : un bilan sanguin et des flacons d'hémoculture ne doivent pas être conditionnés dans un seul sachet.

Il est indispensable d'utiliser les **sachets transparents** pour les **demandes de routine**. L'usage des **sachets de couleur rouge** doit être réservé aux **seules demandes urgentes**. L'utilisation abusive des sachets rouge a pour conséquence l'engorgement du circuit des urgences conduisant à des délais de rendu de résultats allongés pour les examens réellement urgents.

Les sachets à double poche doivent être utilisés de la façon suivante :

- les échantillons sont insérés dans la partie centrale hermétique,
- la feuille de demande d'examen est pliée et glissée dans la double poche avant du sachet.

L'identité du patient ne doit pas être visible,

- les échantillons nécessitant un transport sur glace doivent être séparés de la glace par l'usage d'un sac isolux.

### 1.3. Emballage tertiaire

Il est constitué par une valisette, une glacière ou une boîte en plastique. Il est rigide pour protéger l'échantillon et fermé. Cet emballage est conforme à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) du 1<sup>er</sup> janvier 2007 complété par l'arrêté du 29 mai 2009 concernant le transport des marchandises dangereuses par voie terrestre.

Le transport par route des échantillons répond aux exigences de transport suivantes :

P650	INSTRUCTION D'EMBALLAGE	P650
Cette instruction s'applique au No ONU 3373.		
<p>1) Les emballages doivent être de bonne qualité et suffisamment solides pour résister aux chocs et aux charges auxquels ils peuvent normalement être soumis en cours de transport, y compris pendant le transbordement entre véhicules ou conteneurs ou entre véhicules ou conteneurs et entrepôts, ainsi que lors de tout enlèvement d'une palette ou d'un suremballage en vue d'une manipulation manuelle ou mécanique. Les emballages doivent être construits et fermés de manière à éviter toute fuite du contenu dans des conditions normales de transport, sous l'effet de vibrations ou de variations de température, d'hygrométrie ou de pression.</p> <p>2) L'emballage doit comprendre au moins les trois composantes ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) un récipient primaire ;</li><li>b) un emballage secondaire ; et</li><li>c) un emballage extérieur ;</li></ul> <p>parmi lesquels, soit l'emballage secondaire, soit l'emballage extérieur doit être rigide.</p> <p>3) Les récipients primaires doivent être emballés dans les emballages secondaires de façon à éviter, dans des conditions normales de transport, qu'ils ne se brisent, soient perforés ou laissent échapper leur contenu dans les emballages secondaires. Les emballages secondaires doivent être placés dans des emballages extérieurs avec interposition de matières de rembourrage appropriées. Une fuite du contenu ne doit entraîner aucune altération appréciable des propriétés protectrices des matières de rembourrage ou de l'emballage extérieur.</p> <p>4) Pour le transport, la marque représentée ci-après doit être apposée sur la surface extérieure de l'emballage extérieur sur un fond d'une couleur contrastant avec elle et doit être facile à voir et à lire. La marque doit avoir la forme d'un carré mis sur la pointe (en losange) avec des dimensions minimales de 50 mm × 50 mm, la largeur de la ligne doit être d'au moins 2 mm et la hauteur des lettres et des chiffres doit être d'au moins 6 mm. La désignation officielle de transport "MATIÈRE BIOLOGIQUE, CATÉGORIE B", en lettres d'au moins 6 mm de hauteur, doit être marquée sur l'emballage extérieur près de la marque en forme de losange.</p> <div style="text-align: center;"></div> <p>5) Au moins une surface de l'emballage extérieur doit avoir des dimensions minimales de 100 mm × 100 mm.</p> <p>6) Le colis complet doit pouvoir subir avec succès l'épreuve de chute du 6.3.5.3, comme spécifié au 6.3.5.2, d'une hauteur de chute de 1,2 m. Après la série de chutes indiquée, il ne doit pas être observé de fuites à partir du ou des récipients primaires, qui doivent demeurer protégés par le matériau absorbant, lorsqu'il est prescrit, dans l'emballage secondaire.</p> <p>7) Pour les matières liquides :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) Le ou les récipients primaires doivent être étanches ;</li><li>b) L'emballage secondaire doit être étanche ;</li></ul>		

Sur l'emballage extérieur figure le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du destinataire.

## 2. Stockage avant transport (cf. *manuel de prélèvement du LBM*)

Les échantillons doivent être stockés dans des endroits sécurisés et dédiés : respect de la confidentialité du patient, limitation du risque biologique.

Pour préserver la qualité de l'échantillon, les conditions suivantes doivent être respectées :

- Température : certains échantillons peuvent être stockés à température ambiante tandis que d'autres doivent être stockés au réfrigérateur ou être congelés comme l'antithrombine III par exemple ;
- Lumière : certains paramètres sensibles doivent être protégés de la lumière pendant leur stockage comme la bilirubine par exemple ;

Pour chaque examen, les conditions de transport et de température de stockage spécifiques sont précisées dans le *manuel de prélèvement*.

## 3. Les circuits de transport

### 3.1. Pour les échantillons prélevés sur le site de l'hôpital

- Prélèvements effectués au laboratoire

Le transport des échantillons est assuré par les préleveurs, le plus rapidement possible.

- Prélèvements acheminés par le coursier de l'hôpital

Le matin, le personnel soignant entrepose les prélèvements dans une pièce dédiée avant le passage du coursier.

Ce mode de transport rapide ne nécessite pas de surveillance de la température de transport.

- Cas particulier des services d'urgence, de réanimation et consultation d'anesthésie

Le transport s'effectue par l'usage du pneumatique or prélèvements « précieux » selon le **MO-146 Utilisation du pneumatique AEROCOM**.

- Prélèvements acheminés par le personnel soignant (hors circuit du coursier)

Le personnel dépose directement les échantillons au guichet de la réception commune. S'il s'agit d'une urgence elle est signalée par la sonnette au personnel du laboratoire.

Certains examens doivent être acheminés immédiatement au laboratoire (gaz du sang, ammoniémie, etc... cf. *manuel de prélèvements*).

### 3.2. Pour les échantillons des autres sites

- Prélèvements transportés par les coursiers du CHS

Un système de navette de transport est établi avec des points de ramassage définis. Les coursiers dédiés au laboratoire transportent les prélèvements conformément à la réglementation en vigueur.

En cas de demande urgente et donc pour une prise en charge rapide du prélèvement, le personnel soignant apporte directement le ou les spécimens au laboratoire.

- Prélèvements transportés par des coursiers du secteur de Bitche

Les modalités de transports relatifs au coursier externe sont décrites au sein d'un contrat de marché public et respectent les règles énoncées ci-dessus.

### 3.3. Traçabilité

#### 3.3.1. Pour les prélèvements ramassés par un coursier

La personne responsable du transport des échantillons est chargée de remplir le ***carnet de bord des échantillons acheminés au laboratoire*** où apparaissent les renseignements suivants :

- La date et l'heure de dépôt des échantillons au lieu de ramassage intermédiaire si nécessaire ;
- La date et l'heure de dépôt au laboratoire ;
- Le nom du service de soins d'où proviennent les prélèvements;
- Le nombre de sachets ;
- Le nom et la signature du transmetteur.

Au point de ramassage intermédiaire, le coursier note le nombre total de sachets et remplit la date et l'heure de dépôt au laboratoire ainsi que son nom et sa signature.

#### 3.3.2. Pour les prélèvements déposés par le personnel soignant au guichet

Pour les dépôts de prélèvement directement au guichet du laboratoire, le personnel doit remplir l'encart ***transmission au laboratoire*** situé sur les fiches de demandes d'examens.

En cas d'acheminement de multiples prélèvements, remplir le ***carnet de bord des échantillons acheminés au laboratoire***.

### 4. Transport des examens sous-traités

Le transport des examens sous-traités suit les règles générales de transport des échantillons biologiques.

### 5. L'évaluation des prestations de transport

Pour les transporteurs externes, l'évaluation s'effectue selon la ***procédure d'achat et sélection des fournisseurs***.

Les dysfonctionnements relatifs aux mauvaises conditions de transport d'un échantillon sont enregistrés dans le cadre des non-conformités pré-analytiques.

## **Règles de conservation et archivage**

Tous les documents relatifs à la qualité des activités du laboratoire sont archivés par le qualitatif. Les archives sont conservées en lieu sûr, à l'abri de l'humidité et de la lumière, dans un local prévu à cet effet, dont l'accès est limité au personnel du laboratoire (porte fermée à clef).

A l'issue de la période définie d'archivage, les archives sont détruites sous la responsabilité du RAQ avant d'être éliminées (dans le respect de la confidentialité des données).

La procédure de gestion des enregistrements et archivage décrit les principes de gestion et d'archivage des documents externes et de tous les documents produits par le laboratoire.

## Bibliographie et/ou supports de rédaction

- MO-022 Ramassage des prélèvements à destination du LBM
- MO-023 Manuel de prélèvement du LBM
- MO-045 Conservation des échantillons
- MO-058 Vérification des températures de transport des échantillons
- MO-146 Utilisation du pneumatique AEROCOM
- ENR-053 Carnet de bord des échantillons acheminés au laboratoire
- ENR-144 Suivi des températures de transport des échantillons
- PRO-017 Achat et sélection des fournisseurs
- VV-145 Arrêté du 29 mai 2009 concernant le transport des marchandises dangereuses par voie terrestre

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
<i>Dr KHORSI Slimane</i>  <i>Biologiste médical</i>	<i>Dr JAHJAH Sameer</i> <i>Dr AMRI Jihane</i> <i>Dr MOUNZER Salam</i>  <i>Biologistes médicaux</i>	<i>Dr KHORSI Slimane</i>  <i>RAQ</i>